

## LA PROMENADE SELON LES RÈGLES

Selon le Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux, le gardien d'un chien doit le tenir en laisse, en tout temps, jusqu'à l'aire d'exercice canin, lequel est un espace réservé où l'animal pourra courir librement, sans laisse.

Il est interdit de promener plus de deux (2) chiens à la fois sur le territoire de l'arrondissement.

De plus, il est de la responsabilité du gardien du chien de ramasser les excréments de chien avec un sac, en tout temps et en tout lieu, et les disposer de manière hygiénique dans les poubelles localisées près de l'entrée de l'aire d'exercice canin.

AIRE D'EXERCICE CANIN : 15200, RUE SHERBROOKE EST

## NOMBRE D'ANIMAUX

Selon le Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux :

- il est interdit de garder dans une habitation, ses dépendances et son terrain, plus de deux (2) chiens et plus de trois (3) chats à la fois.
- les chiots ou les chatons peuvent être gardés pendant une période maximale de trois (3) mois.

## RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES CHIENS ET AUTRES ANIMAUX :

En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, ce règlement encadre les règles relatives à la garde d'un chien sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Il remplace le règlement R.R.V.M. c. C-10 qui s'appliquait auparavant à l'ensemble du territoire de l'ancienne Ville de Montréal.

Pour consulter le règlement :

 [ville.montreal.qc.ca/rdp-pat](http://ville.montreal.qc.ca/rdp-pat)



## LA MÉDAILLE D'IDENTITÉ : OBLIGATOIRE

La médaille d'identité est obligatoire pour tous les chiens et doit être portée au cou de l'animal en tout temps. Cette mesure facilite le travail de la fourrière ou de l'escouade canine afin de retrouver un chien égaré.

La médaille d'identité est valide du :  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

COÛT :  MÉDAILLE PERDUE :  (Coût de remplacement)

La médaille d'identité est sans frais pour les chiens-guides et les chiens d'assistance.

## POINTS DE VENTE DE LA MÉDAILLE

**BUREAU ACCÈS MONTRÉAL PAT**  
3445, rue Robert-Chevalier / 311

**BUREAU ACCÈS MONTRÉAL RDP**  
8910, boulevard Maurice-Duplessis / 311

**COMPTOIR DES PERMIS ET DE L'INSPECTION**  
7380, boulevard Maurice-Duplessis / 514 868-4343

**CLINIQUE VÉTÉRINAIRE R.D.P.**  
9170A, boulevard Maurice-Duplessis / 514 648-7455

**CLINIQUE VÉTÉRINAIRE SAINT-JEAN-BAPTISTE**  
1576, boulevard Saint-Jean-Baptiste / 514 645-6374

**CROQUE EN BOL**  
1300, boulevard Saint-Jean-Baptiste / 514 640-0001

**FOURRIÈRE ANIMALE LE BERGER BLANC INC.**  
9825, boulevard Henri-Bourassa / 514 494-2002

**T.D.ZOO INC.**  
12675, rue Sherbrooke Est, bureau 133 / 514 498-2100

## FAIRE UNE PLAINTE?

Toute personne qui désire porter plainte relativement à une nuisance causée par un chien (aboiements excessifs, excréments dans une cour ou sur la voie publique, etc.) doit composer le 311. En cas de morsure par un chien, la plainte doit être déposée auprès des policiers. Ceux-ci en informeront la Division des permis et de l'inspection de l'arrondissement.

## ANIMAL PERDU OU TROUVÉ?

La Division des permis et de l'inspection de l'arrondissement, avec l'aide de la fourrière municipale, veillera à effectuer des démarches nécessaires.

## COMPOSEZ LE 311

## LA FOURRIÈRE ANIMALE

Le service de fourrière animale dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles est assuré par :



Le Berger Blanc inc.  
9825, boulevard Henri-Bourassa Est  
514 494-2002

[www.bergerblanc.com](http://www.bergerblanc.com)

Services offerts par Le Berger Blanc inc. :

- adoption;
- secours aux animaux haut perchés ou en détresse;
- vente de la médaille d'identité;
- autres.



Février 2014



*Soyez informé*

## GESTION ANIMALIÈRE

LE RÈGLEMENT MUNICIPAL

VOS RESPONSABILITÉS



## ANIMAL DANGEREUX

UN ANIMAL EST CONSIDÉRÉ DANGEREUX S'IL MORD OU TENTE DE MORDRE, ATTAQUE OU TENTE D'ATTAQUER UN AUTRE ANIMAL OU UNE PERSONNE, S'IL EST SUSCEPTIBLE DE PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ D'UNE PERSONNE OU S'IL AGIT DE MANIÈRE À LAISSER SOUPÇONNER QU'IL SOUFFRE DE LA RAGE.

Selon le Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux, lorsqu'un chien a mordu :

- son gardien doit le museler pendant une période de 90 jours lorsqu'il se trouve à l'extérieur de sa résidence;
- un inspecteur peut ordonner l'euthanasie d'un chien jugé dangereux, selon la gravité de la situation.

Après enquête et procès, le gardien du chien dangereux reconnu coupable d'une infraction doit :

- payer les amendes;
- faire euthanasier son chien ou répondre à toutes les exigences suivantes :
  - ▶ munir son chien d'une muselière en permanence lorsqu'il est à l'extérieur de sa résidence;
  - ▶ le faire stériliser et vacciner contre la rage;
  - ▶ le faire munir d'une micropuce qui l'identifie;
  - ▶ lui faire porter en tout temps un médaillon distinctif indiquant que l'animal est dangereux.

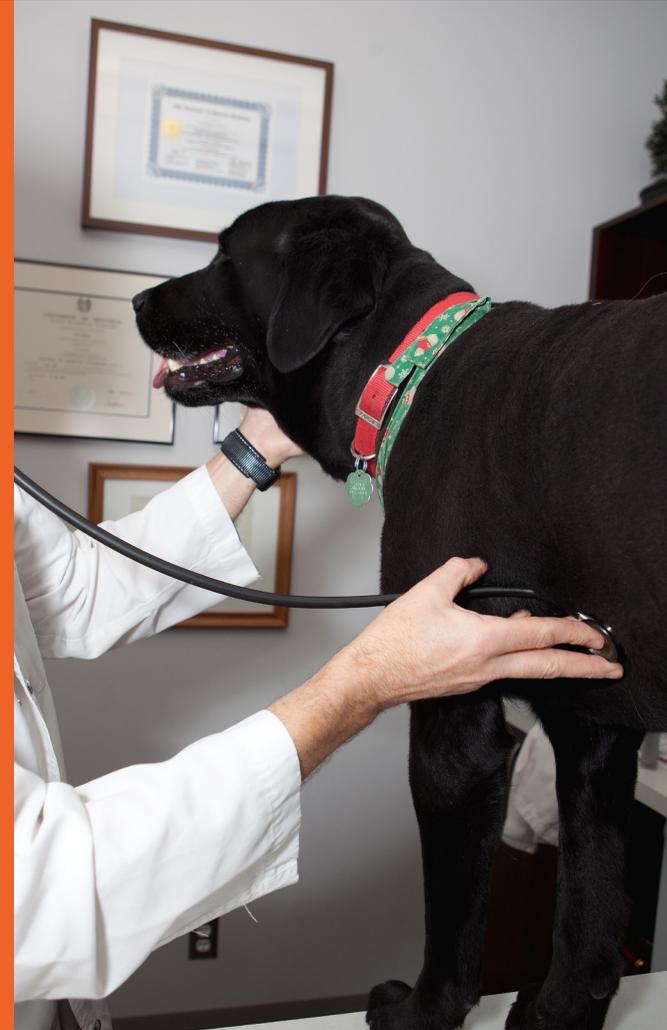
Ce médaillon est fourni par la Division des permis et de l'inspection de l'arrondissement.



## POUR ÉVITER DES PROBLÈMES ET DES AMENDES

Assurez-vous :

- que votre chien porte au cou une médaille d'identité valide;
- de tenir en laisse votre animal et de toujours ramasser ses excréments lors de promenades;
- d'empêcher votre chien de boire directement à une source d'eau située dans un parc ou près de l'aire d'exercice canin;
- de laisser courir votre chien dans l'aire d'exercice canin seulement;
- de ne pas laisser votre chien circuler sur un terrain privé sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant;
- que votre chien ne morde pas une personne ou un autre animal;
- qu'il ne trouble pas le voisinage en aboyant;
- qu'il soit attaché dans votre cour ou que celle-ci soit clôturée.



Les **articles 34 et 37** du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (RCA11-30044) en vigueur sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles stipulent que quiconque contrevient aux dispositions de ce règlement est passible d'amendes pouvant varier de **50 \$ à 2000 \$** selon l'infraction commise.

## POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :



[facebook.com/rdp.pat](https://facebook.com/rdp.pat)  
[ville.montreal.qc.ca/rdp-pat](https://ville.montreal.qc.ca/rdp-pat)

### BUREAUX ACCÈS MONTRÉAL

8910, boulevard Maurice-Duplessis (RDP)  
3445, rue Robert-Chevalier (PAT)

8 h 30 à 16 h 30 (sans interruption)  
Téléphone : 311



## LA CHARTE DU BON COMPORTEMENT DU GARDIEN D'UN CHIEN

Selon le Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux, le gardien d'un chien s'engage à adopter des gestes et des soins envers son animal au plan de :

### LA SANTÉ :

- lui permettre de bouger, de faire de l'exercice suffisamment;
- lui fournir les soins d'un vétérinaire s'il démontre des signes de douleurs, de maladie, de blessures et de souffrance.

### L'ALIMENTATION :

- lui fournir de l'eau potable propre et de la nourriture en quantité suffisante.

### L'HYGIÈNE :

- lui fournir des bols à nourriture et à eau propres et désinfectés;

### LA SÉCURITÉ :

- lui mettre un collier sécuritaire;
- ne pas l'entraîner de manière à le rendre agressif.

### L'ENVIRONNEMENT :

- lui fournir un milieu de vie exempt de tout objet, odeur, matière ou déchet pouvant causer des blessures, mettre en danger ou causer un risque pour la santé de tout animal ou toute personne; ne pas le confiner à un espace restreint ou l'attacher sans surveillance.

### LA DIGNITÉ :

- répondre à ses besoins et l'éduquer; ne pas le maltraiter ou le harceler.